

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## **CARTER SH 150**

**n° SDS**: 30559

Date de révision précédente : 2022/08/12

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : CARTER SH 150

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

huile pour engrenages industriels

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants 562 Avenue du Parc de L'ile 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71

rm.msds-lubs@totalenergies.com

Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

#### **Contact**

H.S.E

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59

En France - Centre anti poison: ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 08 00 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

#### **Fournisseur**

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

Révision:2023/11/29 Version : 2.01 France FRANÇAIS 1/18



n° SDS: 30559

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention: Non applicable.Intervention: Non applicable.Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient Amines, C10-14-tert-alkyl. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

# : Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Produit/substance         | Identifiants                                  | % (p/p) | Classification  | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA  | Туре |
|---------------------------|---|---------|---|--|------|
| Amines, C10-14-tert-alkyl | REACH #:<br>01-2119456798-18<br>CE: 701-175-2 | ≤0.3    | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 | ETA [oral] = 612<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>251 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 1.19<br>mg/l | [1]  |

Révision:2023/11/29 Version: 2.01 France FRANÇAIS 2/18



n° SDS:

30559

|   |  |      | Aquatic Chronic 1,<br>H410   | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1                                 |     |
|---|--|------|--|---|-----|
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines | REACH #:<br>01-2119473797-19<br>CE: 627-034-4<br>CAS: 1213789-63-9 | ≤0.1 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br>Voir section 16 pour<br>le texte intégral des<br>mentions H<br>déclarées ci-dessus. | ETA [oral] = 1689<br>mg/kg<br>M [aigu] = 10<br>M [chronique] = 10 | [1] |

Informations complémentaires

: Produit à base d'huiles synthétiques

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### **Type**

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire

émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Révision:2023/11/29 Version : 2.01 France FRANÇAIS 3/18



n° SDS: 30559

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

 monoxyde de carbone dioxyde de carbone Silicon Dioxide oxydes d'azote oxydes de phosphore oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène Mercaptans

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Révision:2023/11/29 Version : 2.01 France FRANÇAIS 4/18



**n° SDS**: 30559

## Petit déversement accidentel

: Mrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### Valeurs limites biologiques (VLB)

 Révision:2023/11/29
 Version : 2.01
 France
 FRANÇAIS
 5/18



otalEnergies n° SDS: 30559

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Moit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée

: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### **DNEL/DMEL**

| Produit/substance   | Туре | Exposition                | Valeur                 | Population             | Effets     |
|---|------|---------------------------|------------------------|------------------------|------------|
| mines, C10-14-tert-alkyl                                      | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 12.5 mg/m³             | Opérateurs             | Systémique |
|   | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 2.5 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale    | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale     | 0.35 mg/<br>kg bw/jour | Population<br>générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 1.2 mg/m³              | Population<br>générale | Local      |
|   | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 12.1 mg/m³             | Opérateurs             | Local      |
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 0.035 mg/<br>m³        | Population générale    | Systémique |
| , ,   | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 1 mg/m³                | Opérateurs             | Local      |
|   | DNEL | Long terme                | 1 mg/m³                | Opérateurs             | Local      |
|   | DNEL | Long terme Voie orale     | 40 μg/kg<br>bw/jour    | Population<br>générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 0.38 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs             | Systémique |

#### **PNEC**

| Nom du produit/composant                                      | Description du milieu  | Nom   | Description de la<br>Méthode |
|---|--|---|------------------------------|
| Kmines, C10-14-tert-alkyl                                     | Eau douce Eau de mer Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées | 0.001 mg/l<br>0.0001 mg/l<br>2.14 mg/kg dwt<br>0.214 mg/kg dwt<br>0.428 mg/kg dwt<br>0.635 mg/l | -<br>-<br>-<br>-             |
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines | Eau de mer Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées           | 0.000026 mg/l<br>3.76 mg/kg dwt<br>0.376 mg/kg dwt<br>10 mg/kg<br>0.55 mg/l                     | -<br>-<br>-                  |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Révision:2023/11/29 Version : 2.01 France FRANÇAIS 6/18



iotalEnergies n° SDS: 30559

# Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail

# Protection des yeux/du visage

: En cas de contact par projection: lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

#### Protection de la peau

#### Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Ocata afficiate at a construction and a surface and a surf

Gants résistants aux hydrocarbures caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le rieque de coupures d'abracien et le temps de contact.

telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes

**Protection respiratoire** 

: Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée (Type A/P1).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique: Liquide. [limpide]Couleur: Jaune.à Ambre.Odeur: Caractéristique.

pH : Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Point de fusion/point de

congélation

Mesure techniquement

impossible

Révision:2023/11/29 Version : 2.01 France FRANÇAIS 7/18



n° SDS: 30559

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >316°C [EN ISO 3405]

Point d'éclair : Vase ouvert: 235°C [Coupe

ouverte Cleveland]

: Non applicable.

Inflammabilité Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 7%

Pression de vapeur : <0.013 kPa [température ambiante]

Non applicable. [50°C]

Densité de vapeur

: >2 [Air = 1] : 0.844 [ISO 12185]

Densité relative Masse volumique

: 0.844 g/cm³ [15°C] [ISO 12185]

Solubilité(s)

| Média | Résultat    |
|-------|-------------|
| eau   | Non soluble |

Miscible à l'eau

: Non.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: >235°C [ASTM E 659]

Température de

: Non applicable.

décomposition

Viscosité

: Cinématique (40°C): 145 mm<sup>2</sup>/s [ISO 3104]

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Point d'écoulement : -48°C (-54.4°F)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles : Oxydants forts

Révision:2023/11/29 Version: 2.01 FRANÇAIS 8/18 France



**n° SDS**: 30559

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Monoxyde de carbone dioxyde de carbone Silicon Dioxide oxydes d'azote oxydes de phosphore oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène Mercaptans

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 <u>Toxicité aiguë</u>

| Produit/substance           | Résultat                 | Espèces                  | Dosage      | Exposition | Test     |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------|------------|----------|
| mines, C10-14-tert-alkyl    | CL50 Inhalation Vapeurs  |                          | 1.19 mg/l   | 4 heures   | OECD 403 |
|                             | CL50 Inhalation Vapeurs  | Rat                      | 157 à 231   | 4 heures   | -        |
|                             |                          |                          | ppm         |            |          |
|                             | DL50 Voie cutanée        | Lapin                    | 251 mg/kg   | -          | OECD 402 |
|                             | DL50 Voie orale          | Rat                      | 612 mg/kg   | -          | OECD 401 |
| C16-18-(even numbered,      | CL50 Inhalation          | Rat - Mâle               | >0.099 mg/l | 1 heures   | OECD     |
| saturated and unsaturated)- | Poussière et brouillards |                          | _           |            |          |
| alkylamines                 | D. 50 V                  |                          |             |            | 0505 400 |
|                             | DL50 Voie cutanée        | Lapin - Mâle,<br>Femelle | >2000 mg/kg | -          | OECD 402 |
|                             | DL50 Voie orale          | Rat - Mâle,<br>Femelle   | 1689 mg/kg  | -          | OECD 401 |
|                             |                          | 1 Official               |             |            |          |

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Produit/substance   | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie<br>cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|---|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| Amines, C10-14-tert-alkyl<br>C16-18-(even numbered, saturated and<br>unsaturated)-alkylamines | 612<br>1689           | 251<br>N/A                 | N/A<br>N/A                   | 1.19<br>N/A                       | N/A<br>N/A  |

#### Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Irritation/Corrosion**

| Produit/substance | Résultat                 | Espèces | Potentiel | Exposition | Test     |
|-------------------|--------------------------|---------|-----------|------------|----------|
|                   | Yeux - Irritant puissant | Lapin   | -         | -          | OECD 405 |
| •                 | Peau - Nécrose visible   | Lapin   | -         | -          | OECD 404 |

#### Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Sensibilisation**

| Produit/substance   | Voie<br>d'exposition | Espèces          | Résultat                           |
|---|----------------------|------------------|------------------------------------|
| Amines, C10-14-tert-alkyl<br>C16-18-(even numbered,<br>saturated and unsaturated)-<br>alkylamines | peau<br>peau         | cobaye<br>cobaye | Sensibilisant<br>Non sensibilisant |

Révision:2023/11/29 Version: 2.01 France FRANÇAIS 9/18



**n° SDS**: 30559

#### Conclusion/Résumé

Peau

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise Contient sensibilisant. Peut déclencher une réaction allergique.

Respiratoire

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Mutagénicité

| Produit/substance | Test     | Expérience                               | Résultat |
|-------------------|----------|--|----------|
|                   | OECD 471 | Expérience: In vitro<br>Sujet: Bactéries | Négatif  |

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité pour la reproduction

| Produit/substance | Toxicité<br>lors de la<br>grossesse | Fertilité | Toxique pour<br>le<br>développement | Espèces             | Dosage     | Exposition |
|-------------------|-------------------------------------|-----------|-------------------------------------|---------------------|------------|------------|
|                   | Négatif                             | Négatif   | Négatif                             | Rat - Mâle, Femelle | Voie orale | -          |

#### Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### <u>Tératogénicité</u>

| Produit/substance   | Résultat             | Espèces                  | Dosage             | Exposition |
|---|----------------------|--------------------------|--------------------|------------|
| €16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines | Négatif - Voie orale | Lapin - Mâle,<br>Femelle | >30 mg/kg<br>NOAEL | -          |

#### Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Produit/substance   | Catégorie   | Voie<br>d'exposition | Organes cibles                     |
|---|-------------|----------------------|------------------------------------|
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines | Catégorie 3 |                      | Irritation des voies respiratoires |

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

| Produit/substance   | Catégorie   | Voie<br>d'exposition | Organes cibles |
|---|-------------|----------------------|----------------|
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines | Catégorie 2 | -                    | -              |

#### Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Danger par aspiration**

| Produit/substance                                  | Résultat                            |
|--|-------------------------------------|
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)- | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| alkylamines  |                                     |

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

 Révision:2023/11/29
 Version : 2.01
 France
 FRANÇAIS
 10/18



n° SDS: 30559

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

| Produit/substance   | Résultat                     | Espèces                | Dosage     | Exposition |
|---|------------------------------|------------------------|------------|------------|
| 216-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines | Sub-aigüe LOAEL Voie cutanée | Rat - Mâle,<br>Femelle | 12.5 mg/kg | -          |
|   | Sub-aigüe NOAEL Voie orale   | Rat - Mâle,<br>Femelle | 3.25 mg/kg | -          |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Révision:2023/11/29 Version : 2.01 France FRANÇAIS 11/18



**n° SDS**: 30559

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise

#### 12.1 Toxicité

| Produit/substance   | Résultat                  | Espèces                            | Exposition | Test     |
|---|---------------------------|------------------------------------|------------|----------|
| mines, C10-14-tert-alkyl                                      | Aiguë CE50 0.44 mg/l Eau  | Algues - Selenastrum               | 72 heures  | OECD 201 |
|   | douce                     | capricornutum                      |            |          |
|   | Aiguë CE50 0.24 mg/l      | Daphnie - Daphnia magna            | 48 heures  | -        |
|   | Aiguë CE50 63.5 mg/l      | Micro-organisme                    | 30 minutes | -        |
|   | Aiguë CL50 1.3 mg/l       | Poisson                            | 96 heures  | -        |
|   | Aiguë NOEC 0.05 mg/l Eau  | Algues - Selenastrum               | 72 heures  | OECD 201 |
|   | douce                     | capricornutum                      |            |          |
|   | Chronique NOEC 0.078 mg/  | Poisson - Oncorhynchus<br>mykiss   | 96 jours   | OECD 210 |
| C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines | Aiguë EL50 0.04 mg/l      | Algues - Selenastrum capricornutum | 72 heures  | -        |
|   | Aiguë EL50 0.011 mg/l     | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>     | 48 heures  | _        |
|   | Aiguë EL50 222.5 mg/l     | Micro-organisme                    | 3 heures   | -        |
|   | Aiguë LL50 0.06 mg/l      | Poisson - Pimephales promelas      | 96 heures  | -        |
|   | Chronique NOEL 0.013 mg/l | <i>i</i> -                         | 21 jours   | -        |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Produit/substance  | Test  | Résultat                     | Dosage | Inoculum |
|--|---|------------------------------|--------|----------|
| √16-18-(even numbered,<br>saturated and unsaturated)-<br>alkylamines | OECD 301B<br>Biodégradabilité<br>facile - Essaie<br>de dégagement<br>de CO <sub>2</sub> | 66 % - Facilement - 20 jours | -      | -        |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Produit/substance   | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité             |
|---|--------------------|-----------|------------------------------|
| Minnes, C10-14-tert-alkyl C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines | -                  |           | Non facilement<br>Facilement |

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Produit/substance        | LogK <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| mines, C10-14-tert-alkyl | 2.9                | -   | Faible    |

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité

: Non disponible.

Mobilité dans le sol

: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

Révision:2023/11/29 Version: 2.01 France FRANÇAIS 12/18



**n° SDS**: 30559

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### **Déchets Dangereux**

: Oui.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 06\*

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|   | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | ICAO/IATA       |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro<br>ONU ou numéro<br>d'identification  | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -               | -               |
|   |                 |                 |                 |                 |

Révision:2023/11/29 Version : 2.01 France FRANÇAIS 13/18



n° SDS:

30559

| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | -    | -    | -            | -            |
|--|------|------|--------------|--------------|
| 14.4 Groupe<br>d'emballage                 | -    | -    | -            | -            |
| 14.5 Dangers pour                          | Non. | Non. | <b>™</b> on. | <b>™</b> on. |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en

vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### **Autres Réglementations UE**

Émissions industrielles (prévention et réduction

: Non inscrit

intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

**Précurseurs d'explosifs**: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

Révision:2023/11/29 Version : 2.01 France FRANÇAIS 14/18



Huile synthétique RG36

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

n° SDS:

30559

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques

d'Australie (AIIC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

Inventaire des substances chimiques existantes : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

en Chine (IECSC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire d'Europe Inventaire du Japon : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

: Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont

répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont

répertoriés ou exclus.

Inventaire néo-zélandais des substances

chimiques (NZIoC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des

Philippines (PICCS)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)** 

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Talwaii Gileillicai Gabstallees ilivelitory (1961)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de la Thaïlande

Inventaire de Corée (KECI)

: Indéterminé. : Indéterminé.

Turkey inventory Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Vietnam

: Indéterminé.

Révision:2023/11/29 Version : 2.01 France FRANÇAIS 15/18



n° SDS: 30559

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres règlementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

#### Abréviations et acronymes

: ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DMSO = Dimethyl Sulfoxide

CE50 = Charge effective médiane (EL50 = median Effective Loading)

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)

CI50 = concentration inhibitrice médiane

IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)

CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane

LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane)

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

N/A = Non disponible

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national

Américain de sécurité et santé au travail)

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable

observé)

NOEC No Observed Effect Concentration

NOEL = Dose sans effet toxique observable

NOELR = No observed Effect Loading Rate

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives

structure activité RQSA)

REL = Recommanded Exposure Limit (Exposition limite recommandée)

STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)

TLV = Threshold Limit Value (valeur limite seuil)

VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

COV = Composés organiques volatils

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Identifiant de formule unique (IFU)

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products

or Biological material

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

#### Texte intégral des mentions H abrégées

Révision:2023/11/29 Version: 2.01 **FRANCAIS** 16/18 France



n° SDS: 30559

| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
|------|--|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les   |
|      | voies respiratoires.   |
| H311 | Toxique par contact cutané.                                      |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des  |
|      | yeux.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                             |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                             |
| H330 | Mortel par inhalation.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                            |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite       |
|      | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.            |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                     |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
|      | néfastes à long terme.   |

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| Acute Tox. 2      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2                        |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                        |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                        |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU       |
|                   | AQUATIQUE - Catégorie 1                             |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU    |
|                   | AQUATIQUE - Catégorie 1                             |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                 |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -      |
|                   | Catégorie 1   |
| Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| Skin Sens. 1A     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A              |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -  |
|                   | EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2                    |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -  |
|                   | EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3                     |

#### Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Antilles-Guyane ZI. Californie 97232 Le Lamentin Martinique France

Tel: +596 596 504 957

TotalEnergies Marketing Mayotte

Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir

BP 867 kawéni 97600 MAMOUDZOU tél: +262 (0) 269 60 12 94 fax: +262 (0) 269 60 17 30

TotalEnergies Marketing Réunion

3 rue Jacques Prévert BP286 – 97827 LE PORT tél: +262 (0) 262 55 20 20 fax: +262 (0) 262 55 20 31

Date de révision : 2023/11/29 Date de révision précédente : 2022/08/12

Version : 2.01

Avis au lecteur

 Révision:2023/11/29
 Version : 2.01
 France
 FRANÇAIS
 17/18



**n° SDS**: 30559

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Révision:2023/11/29 Version : 2.01 France FRANÇAIS 18/18